

**QUESTIONNAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT PRATIQUE
DE LA CONVENTION DE LA HAYE DU 25 OCTOBRE 1980 SUR LES ASPECTS
CIVILS DE L'ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS**

(Comprenant des questions relatives à la mise en œuvre de la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*)

établi par le Bureau Permanent

* * *

**QUESTIONNAIRE CONCERNING THE PRACTICAL OPERATION OF THE
HAGUE CONVENTION OF 25 OCTOBER 1980 ON THE CIVIL ASPECTS OF
INTERNATIONAL CHILD ABDUCTION**

(Including questions on implementation of the *Hague Convention of 19 October 1996 on Jurisdiction, Applicable Law, Recognition, Enforcement and Co-operation in respect of Parental Responsibility and Measures for the Protection of Children*)

drawn up by the Permanent Bureau

*Document préliminaire No 1 d'avril 2006
à l'intention de la Commission spéciale d'octobre / novembre 2006
sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*

*Preliminary Document No 1 of April 2006
for the attention of the Special Commission of October / November 2006
on the Civil Aspects of International Child Abduction*

**QUESTIONNAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT PRATIQUE
DE LA CONVENTION DE LA HAYE DU 25 OCTOBRE 1980 SUR LES ASPECTS
CIVILS DE L'ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS**

(Comprenant des questions relatives à la mise en œuvre de la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*)

établi par le Bureau Permanent

* * *

**QUESTIONNAIRE CONCERNING THE PRACTICAL OPERATION OF THE
HAGUE CONVENTION OF 25 OCTOBER 1980 ON THE CIVIL ASPECTS OF
INTERNATIONAL CHILD ABDUCTION**

(Including questions on implementation of the *Hague Convention of 19 October 1996 on Jurisdiction, Applicable Law, Recognition, Enforcement and Co-operation in respect of Parental Responsibility and Measures for the Protection of Children*)

drawn up by the Permanent Bureau

INTRODUCTION

Le Bureau Permanent entreprend actuellement la préparation de la Cinquième réunion de la Commission spéciale en vue d'examiner le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* qui doit se réunir à La Haye du 30 octobre au 9 novembre 2006. La Commission spéciale entend offrir aux Etats parties à la Convention (ainsi qu'aux Etats envisageant ou préparant une ratification ou adhésion) l'occasion d'échanger des renseignements et expériences sur le fonctionnement de la Convention, de comparer les pratiques, d'envisager des difficultés éventuelles relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement pratique de la Convention et de poursuivre les travaux sur les nouvelles parties du Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention de 1980. Cette réunion offre également la possibilité d'examiner les questions entourant la mise en œuvre de la *Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*.

Les activités suivantes sont ou ont été entreprises par le Bureau Permanent afin de préparer la réunion de la Commission spéciale :

- la poursuite des travaux relatifs aux droits de visite / d'entretenir un contact transfrontière ;
- la poursuite des travaux relatifs au Guide de bonnes pratiques sur les mesures d'exécution ;
- la publication en 2005 du Guide de bonnes pratiques sur les mesures préventives en anglais, français, et espagnol ;
- l'enrichissement progressif de la base de données d'informations statistiques INCASTAT relative aux dossiers en vertu de la Convention de 1980 ;
- la poursuite des travaux relatifs à l'enquête statistique complète sur les affaires de 2003 qui fait suite à l'enquête statistique sur les affaires de 1999. Ces travaux sont menés en coopération avec le Professeur Nigel Lowe de la *Cardiff Law School*, la faculté de droit de l'Université de Cardiff, au Royaume-Uni ;
- le début d'un projet pilote dans sept Autorités centrales et six Etats contractants visant à tester le logiciel *iChild* de gestion de dossiers et de système de génération de statistiques mis au point par *WorldReach Software Corporation*, Canada. Ce logiciel et son Guide de l'utilisateur *iChild* détaillé sont désormais disponibles en anglais, français et espagnol ;
- la poursuite des travaux sur le thème des communications directes entre autorités judiciaires, notamment le soutien du réseau de juges de liaison ;
- la recherche concernant la violence familiale dans le cadre de la Convention de 1980 ;
- le recherche sur les questions de médiation dans le cadre des Conventions de 1980 et 1996 ;
- la poursuite des travaux relatifs à un rapport sur les initiatives et développements régionaux.

Afin d'utiliser au mieux le temps disponible lors de la Commission spéciale, le Bureau Permanent recueille actuellement des renseignements en vue de leur diffusion et utilisation par la Commission spéciale. Nous vous serions très reconnaissants de votre coopération à cet égard, et nous espérons que vous pourrez nous adresser vos réponses à ce Questionnaire au plus tard le **10 juillet 2006**.

Dans l'hypothèse où vous auriez déjà répondu au questionnaire en 2001, vous pouvez, si vous le désirez, faire de nouveau référence à vos réponses de 2001. Ce nouveau Questionnaire et celui de 2001 sont disponibles sur le site Internet de la Conférence à l'adresse suivante < www.hcch.net > → Convention 28 → « Questions & réponses »

Ce Questionnaire est adressé aux membres de la Conférence de La Haye et aux Etats contractants aux Conventions de 1980 et 1996. Il va de soi qu'il ne peut être facilement répondu à certaines questions que par les Etats contractants.

Concernant les autres Etats qui ne sont pas encore parties à l'une des deux Conventions, ainsi que certaines organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui ont également été invitées à la Commission spéciale en qualité d'observateurs, nous acceptons volontiers toute observation de leur part relative aux thèmes du Questionnaire qui leur paraîtront pertinents.

Nous nous efforçons, sauf demande expresse contraire, de placer toutes les réponses au Questionnaire sur le site Internet de la Conférence de La Haye. Nous vous prions dès lors de bien vouloir faire parvenir vos réponses au Bureau Permanent, si possible par courriel, à l'adresse suivante : < secretariat@hcch.net >.

Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*

(comprenant des questions sur la mise en œuvre de la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*)

Rôle et fonctions des Autorités centrales

1. Avez-vous rencontré en pratique des difficultés qui font obstacle à une communication efficace avec d'autres Autorités centrales ? Plus particulièrement, quels « moyens de communication modernes et rapides »¹ votre Autorité centrale utilise-t-elle pour communiquer rapidement, s'efforçant de respecter les exigences concernant la confidentialité des informations ?
2. Souhaitez-vous attirer l'attention sur d'autres problèmes de coopération rencontrés avec d'autres Autorités centrales ?
3. Votre Autorité centrale gère-t-elle un site Internet (dans l'affirmative, veuillez préciser son adresse ou vérifier que les informations reprises sur le site Internet de la Conférence de La Haye sont correctes, voir < www.hcch.net > → Espace enlèvement d'enfants → liens vers d'autres sites) et / ou publie-t-elle une brochure ou un dossier d'informations ? Dans l'affirmative, le site Internet, la brochure et / ou le dossier d'informations fournissent-ils les informations suivantes recommandées par la Commission spéciale de 2001 :
 - « a) *les autres Etats contractants pour lesquels la Convention s'applique ;*
 - b) *les moyens utilisés pour localiser un enfant disparu ;*
 - c) *la désignation et les coordonnées de l'Autorité centrale ;*
 - d) *les procédures à suivre pour la demande (de retour et de droit de visite), la documentation exigée, les formulaires standards et la (les) langue(s) utilisés ;*
 - e) *le cas échéant, les informations concernant la manière d'obtenir l'aide judiciaire ou encore le bénéfice de services juridiques ;*
 - f) *les procédures judiciaires, incluant les procédures d'appel, applicables aux demandes de retour ;*
 - g) *les procédures et modes d'exécution des décisions accordant un retour ou un droit de visite ;*
 - h) *toute exigence particulière pouvant naître pendant la procédure (par exemple, concernant les questions de preuve) ;*
 - i) *des informations relatives aux mesures disponibles pour la protection d'un enfant dont le retour est ordonné (et, le cas échéant, du parent accompagnateur), et à la demande d'obtention d'une aide judiciaire ou du bénéfice de services juridiques pour le parent qui retourne avec l'enfant ;*
 - j) *le cas échéant, des informations relatives aux juges de liaisons. »*
4. Quelles mesures votre Autorité centrale prend-elle pour encourager les retours volontaires et les solutions amiables ? Comment cherchez-vous à garantir que ces négociations ne retardent pas inutilement la procédure de retour ? [Remarque : les questions 20 à 22 portent sur la médiation.]

¹ Voir le Guide de bonnes pratiques, Première partie sur la Pratique des Autorités centrales, chapitre 1.3.3.

6

5. Conformément au Guide de bonnes pratiques – première partie sur la pratique des Autorités centrales, votre Autorité centrale a-t-elle partagé ses connaissances avec une autre Autorité centrale ou bien a-t-elle bénéficié des connaissances d'une autre Autorité centrale² ?

Procédures judiciaires³

6. Votre Etat a-t-il mis en place une structure spéciale pour concentrer les demandes de retour d'enfants auprès d'un nombre limité de tribunaux ou de juges ? Votre Etat envisage-t-il la mise en place d'une telle structure ?
7. Quelles mesures ont été mises en place afin d'assurer que les demandes en relation avec la Convention de La Haye soient traitées rapidement (article 7) et en urgence (article 11) ? Notamment :
- a) Les procédures tant de première instance qu'en appel sont-elles encadrées dans des délais particuliers pour garantir le traitement rapide des demandes de retour ?
 - b) Quelles mesures / règles spéciales existe-t-il pour contrôler ou limiter les preuves (notamment orales) pouvant être admises dans une procédure relevant de la Convention de La Haye ?
8. Quelles mesures existe-t-il pour accorder ou faciliter l'obtention d'une aide judiciaire et juridique, notamment la participation de conseillers juridiques ? Ces mesures retardent-elle la procédure ?
9. Dans quelles circonstances et sur la base de quelles procédures / mécanismes les enfants sont-ils entendus dans les procédures relevant de la Convention de La Haye ? Plus particulièrement, comment déterminer si l'enfant s'oppose à son retour et dans quelles conditions le juge refusera le retour de l'enfant sur la base de son opposition ?
10. Comment l'article 20 de la Convention a-t-il été appliqué dans votre Etat ? Avez-vous connaissance d'une utilisation accrue de cet article, sachant qu'il est ressorti de l'analyse statistique des demandes déposées en 1999 que cette exception n'a été retenue dans aucune affaire ?

Questions d'ordre juridique et interprétation de notions clés

11. Veuillez fournir des commentaires sur toute procédure ou tout principe d'ordre constitutionnel qui fait obstacle à la mise en œuvre de la Convention de La Haye dans son intégralité.
12. Souhaitez-vous mettre en exergue des développements pertinents qui se sont produits dans la législation, la jurisprudence ou le droit procédural en matière de mise en œuvre de la Convention de 1980 ? Veuillez fournir, dans la mesure du possible, un exemplaire sous forme électronique de toute législation pertinente.
13. Veuillez indiquer les développements pertinents qui se sont produits depuis la Commission spéciale de 2001 dans votre pays, en rapport avec l'interprétation de notions de la Convention, notamment :
- a) le droit de garde (articles 3 a) et 5 a)) ;
 - b) la résidence habituelle (articles 3 a) et 4) ;
 - c) le droit de visite (article 5 b)) ;

² Voir plus particulièrement le chapitre 6.5 sur les accords de jumelage.

³ Voir le Guide de bonnes pratiques, deuxième partie sur la mise en œuvre, chapitres 5 à 7.

- d) l'exercice effectif du droit de garde (articles 3 *b*) et 13(1) *a*) ;
- e) l'intégration de l'enfant dans son nouveau milieu (article 12(2)) ;
- f) le délai d'un an prévu à l'article 12 ;
- g) le consentement ou l'acquiescement au déplacement ou au non-retour de l'enfant (article 13(1) *a*) ;
- h) le risque grave (article 13(1) *b*) ;
- i) l'exposition à un danger physique ou psychique (article 13(1) *b*) ;
- j) la situation intolérable (article 13(1) *b*) ;
- k) l'opposition de l'enfant à son retour (article 13(2)), voir également la question 9 ;
- l) les principes fondamentaux sur la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (article 20), voir également la question 10.

Communication internationale directe entre autorités judiciaires

14. Veuillez décrire tout développement intervenu dans le domaine des communications internationales directes entre les autorités judiciaires. Si votre pays a répondu au questionnaire de 2002, veuillez nous faire part de tout nouveau développement dans ce domaine depuis votre réponse de 2002 (le questionnaire est disponible sur le site Internet de la Conférence de La Haye à l'adresse < www.hcch.net > → Espace enlèvement d'enfants → Questionnaires & réponses).

Questions en matière d'immigration / de droit d'asile / de réfugiés

15. Avez-vous connaissance de cas présentant des problèmes d'immigration ou de visa concernant le droit de l'enfant et / ou du parent ravisseur de retourner dans l'Etat où l'enfant a été enlevé ou illicitement retenu ? Dans l'affirmative, comment de tels problèmes ont-ils été résolus ?
16. Avez-vous connaissance de cas présentant des liens entre des demandes de droit d'asile ou de statut de réfugiés et la Convention de 1980 ? Notamment, veuillez fournir des informations concernant les cas dans lesquels le défendeur à la procédure de retour de l'enfant a déposé une demande de droit d'asile ou d'obtention du statut de réfugié (y compris au nom de l'enfant) dans l'Etat où la demande de retour est examinée. Comment ces affaires sont-elles résolues ?
17. Avez-vous connaissance de cas présentant des problèmes d'immigration ou de visa venus troubler la détermination de la résidence habituelle dans l'Etat où l'enfant a été enlevé ou illicitement retenu ?
18. Avez-vous connaissance de cas dans lesquels des problèmes de visa / immigration ont empêché l'exercice du droit de visite ?

Procédures pénales

19. Veuillez décrire les questions qui se posent lorsque des poursuites pénales contre le parent ravisseur sont en cours dans le pays vers lequel l'enfant doit être retourné. Préciser comment de tels problèmes sont résolus.

Médiation

20. Votre Etat offre-t-il des programmes de médiation aux parents qui sont parties aux affaires relevant de la Convention de La Haye ? Veuillez décrire ces programmes, en indiquant, entre autres, les mécanismes utilisés pour garantir l'exécution et le respect des solutions consenties lors de la médiation par les parties, ainsi que la

possibilité de recourir à des médiateurs internationaux et l'existence ou non de formations de médiateurs internationaux.

21. Comment votre Etat s'assure-t-il que les procédures de médiation ne retardent pas inutilement la procédure relative au retour de l'enfant ?
22. Avez-vous d'autres observations à ajouter concernant une médiation offerte dans le cadre de la Convention de 1980 tant sur une base préventive qu'à l'instant où le déplacement ou le non-retour a lieu ?

Formation et éducation

23. Pouvez-vous indiquer comment les séminaires et conférences judiciaires (et autres) aux niveaux national, régional et international ont encouragé le fonctionnement efficace de la Convention ? Notamment, dans quelle mesure les Conclusions et Recommandations de ces séminaires et conférences ont influencé le fonctionnement de la Convention de 1980 (certaines d'entre elles étant disponibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye à l'adresse suivante : < www.hcch.net > → Espace enlèvement d'enfants) ?
24. Veuillez préciser s'il existe des sessions ou des séminaires de formation dans votre pays et, le cas échéant, en indiquer l'impact ?

Assurer la sécurité du retour des enfants lorsque des questions de violence familiale et autres types d'abus se posent

25. La violence familiale ou les autres abus similaires sont-ils fréquemment invoqués comme exception au retour dans les cas d'enlèvements d'enfants ? Comment les tribunaux de votre Etat abordent-ils ces questions, plus précisément jusqu'où mènent-ils leur enquête sur le fond de la plainte qui allègue la violence ou l'abus ?
26. Quelles procédures et mesures votre Etat a-t-il mis en place pour garantir la sécurité du retour de l'enfant (et du parent qui l'accompagne, le cas échéant) lorsqu'une violence familiale ou un autre abus est allégué ?
27. Dans quelle mesure vos tribunaux sont-ils habilités et disposés à recourir aux « engagements » (c'est-à-dire, des promesses faites par le requérant, spontanément ou sur requête) afin de surmonter les obstacles à la sécurité du retour de l'enfant ? Veuillez décrire le contenu des engagements requis ou sollicités.
28. Vos tribunaux ou autorités sont-ils disposés à exécuter ou à aider à la mise en œuvre de tels engagements en vue du retour de l'enfant dans votre juridiction ? Votre Etat fait-il une différence entre les engagements pris d'un commun accord par les parties et ceux pris sur demande du tribunal ?
29. Dans quelle mesure vos tribunaux sont-ils habilités et disposés à solliciter ou à exiger, selon les cas, des « *safe harbour orders* » (ordonnance de sauf-conduit) ou des ordonnances « miroir » (ordonnances prévoyant une protection accrue, rendues dans l'Etat où l'enfant doit être retourné) ?
30. Souhaitez-vous faire des commentaires sur le recours aux engagements, aux ordonnances de « sauf-conduit » et aux ordonnances « miroir » ?
31. Souhaitez-vous ajouter des commentaires relatifs à la violence familiale et aux abus commis dans le cadre de la Convention de 1980 ?

32. Avez-vous connaissance de cas dans lesquels vos autorités ont refusé de rendre ou exécuter une ordonnance concernant un jeune enfant au motif que le parent ravisseur titulaire de la garde de l'enfant, refuse ou n'est pas en mesure d'accompagner l'enfant ?

Questionnaire standard pour les nouveaux Etats adhérents

33. Si votre Etat a adhéré à la Convention, avez-vous complété le Questionnaire standard pour les nouveaux Etats adhérents ? Dans l'affirmative, pouvez-vous indiquer s'il a été facile de le remplir ? Dans la négative, veuillez en indiquer les raisons.
34. Votre Etat s'est-il appuyé sur les réponses au Questionnaire standard pour les nouveaux Etats adhérents (disponible sur le site Internet de la Conférence de La Haye à l'adresse suivante : < www.hcch.net > → Espace enlèvement d'enfants → Questionnaire standard pour les nouveaux Etats adhérents) lorsqu'il a envisagé d'accepter ou non l'adhésion d'un Etat adhérent ? Quels renseignements pertinents pourraient-ils y être ajoutés ?
35. Quelles mesures vos autorités prennent-elles, le cas échéant, avant de décider d'accepter ou non une nouvelle adhésion (conformément à l'article 38) pour s'assurer que le nouvel Etat adhérent pourra respecter les obligations imposées par la Convention ? Comment votre Etat s'assure-t-il que ces démarches ne retardent pas inutilement la procédure ?

Le Guide de bonnes pratiques

36. Comment votre Etat a-t-il utilisé les première, deuxième et troisième parties du Guide de bonnes pratiques (respectivement sur la pratique des Autorités centrales, la mise en œuvre et les mesures préventives) dans les premiers temps de la mise en œuvre ou pour améliorer la mise en œuvre de la Convention dans votre Etat ?
37. Comment le Guide de bonnes pratiques a-t-il accompagné les décisions de votre Etat portant sur la politique et les pratiques relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement de la Convention ?
38. Comment vous êtes-vous assuré que les autorités compétentes de votre Etat ont été informées de l'existence du Guide de bonnes pratiques et qu'elles peuvent y avoir accès ?
39. Avez-vous des observations à formuler sur la troisième partie du Guide de bonnes pratiques sur les mesures préventives, notamment quant à la meilleure façon de la diffuser ?
40. Veuillez décrire toute modification législative, jurisprudentielle ou pratique relative aux mesures d'exécution ou au droit de visite / droit d'entretenir un contact. Si votre pays a répondu au Questionnaire sur l'exécution des décisions diffusé en juillet 2004, ou au document de consultation sur le droit de visite et le droit d'entretenir un contact transfrontière de janvier 2002, veuillez décrire les évolutions législatives, jurisprudentielles ou pratiques intervenues depuis (le Questionnaire et le document de consultation sont disponibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye à l'adresse suivante : < www.hcch.net > → Espace enlèvement d'enfants → Questionnaires & réponses).
41. Existe-t-il des questions particulières que vous souhaiteriez voir figurer dans un Guide de bonnes pratiques sur le droit de visite / droit d'entretenir un contact transfrontière ? (voir « Le droit de visite / droit d'entretenir un contact transfrontière et la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants – rapport final », établi par William Duncan,

Secrétaire général adjoint, Document préliminaire No 5 de juillet 2002, disponible à l'adresse < www.hcch.net > → Conventions → Convention 28 → Documents relatifs au suivi pratique).

42. Quelle autre matière pourrait, d'après vous, alimenter de futures parties du Guide de bonnes pratiques, outre celles déjà publiées ou en cours de discussion (c'est-à-dire la première partie sur la pratique des Autorités centrales ; la deuxième partie sur la mise en œuvre ; la troisième partie sur les mesures préventives ; ainsi que l'exécution et le droit de visite / droit d'entretenir un contact) ?
43. Souhaitez-vous ajouter des commentaires relatifs à l'une ou l'autre des parties du Guide de bonnes pratiques ?
44. Pouvez-vous citer des exemples de bonnes pratiques qui ne figurent pas dans les parties existantes du Guide ?

Formulaire standard pour les consentements

45. Le Bureau Permanent consulte actuellement les Etats et les autorités pertinentes sur l'élaboration d'un formulaire standard ou uniforme pour l'obtention des consentements des détenteurs de l'autorité parentale lorsque l'enfant quitte un Etat (voir la troisième partie du Guide de bonnes pratiques sur les mesures préventives). Souhaitez-vous faire des commentaires quant à l'élaboration d'un tel formulaire ? Souhaitez-vous suggérer ce que le formulaire devrait / ne devrait pas inclure ?

Statistiques et gestion des dossiers

46. Votre Autorité centrale conserve-t-elle des statistiques précises sur les dossiers fondés sur la Convention et dont elle assure la gestion ? Communique-t-elle sur une base annuelle des données statistiques au Bureau Permanent à l'aide des formulaires qu'il a élaborés en consultation avec les Autorités centrales ? Dans la négative, veuillez en donner les raisons.
47. Votre Autorité centrale utilise-t-elle un logiciel spécial pour la gestion des dossiers ou à des fins statistiques ? Votre Autorité centrale souhaiterait-elle utiliser le nouveau logiciel iChild qui est actuellement testé dans sept Autorités centrales et six Etats contractants ?

Publicité et débats relatifs à la Convention

48. La Convention a-t-elle fait l'objet (a) d'une publicité (positive ou négative) dans votre Etat ou (b) de débats ou de discussions au sein de votre parlement national ou de l'organe équivalent ?
49. La Convention engendre-t-elle des effets négatifs sources de problèmes ?
50. Quels sont les mécanismes utilisés pour diffuser les informations relatives à la Convention ?
51. Pourriez-vous fournir une liste des organisations non gouvernementales de votre Etat (ainsi que leurs coordonnées et leurs sites Internet) qui jouent un rôle dans les domaines couverts par les Conventions de 1980 et / ou de 1996 ?

Services offerts par le Bureau Permanent

52. Veuillez faire part de vos observations ou réflexions sur les services offerts par le Bureau permanent destinés à aider la mise en œuvre et au fonctionnement de la Convention, tels que :
- a) INCADAT ;
 - b) la Lettre des juges sur la protection internationale des enfants ;
 - c) la bibliographie relative à la Convention ;
 - d) la page « Espace enlèvement d'enfants » du site Internet de la Conférence de La Haye ;
 - e) INCASTAT (la base de données pour le rassemblement et l'analyse sous forme électronique des statistiques relatives à la Convention ; actuellement en cours d'élaboration) ;
 - f) iChild (système électronique de gestion des dossiers créé par WorldReach, compagnie informatique canadienne ; actuellement testé par sept Autorités centrales et six Etats contractants) ;
 - g) l'assistance fournie aux niveaux national et international dans le cadre de séminaires et de conférences judiciaires (et autres) relatifs à la Convention ;
 - h) l'assistance fournie dans le cadre des communications entre Autorités centrales, notamment par la tenue à jour d'une liste de coordonnées.
53. Souhaitez-vous faire des observations ou des suggestions quant aux activités du Bureau Permanent visant à favoriser le fonctionnement efficace de la Convention ?

Respect de la Convention

54. Votre Etat rencontre-t-il des difficultés particulières avec certains Etats contractants, faisant obstacle à une coopération efficace ? Veuillez préciser la nature de ces difficultés.
55. Avez-vous connaissance de situations / circonstances dans lesquelles les dispositions de la Convention ont été contournées ?

Les affaires non fondées sur la Convention et les Etats non parties

56. Avez-vous connaissance d'affaires d'enlèvement international sources d'inquiétude qui sortent du champ d'application de la Convention ?
57. Souhaitez-vous voir certains Etats devenir partie à la Convention ? Souhaitez-vous voir certains Etats (ni parties à la Convention, ni membres de la Conférence) participer à la réunion de la Commission spéciale d'octobre / novembre 2006 ? Votre Etat serait-il prêt à contribuer au financement d'un fonds permettant à certains Etats en voie de développement de participer à cette réunion ?
58. Pouvez-vous fournir des renseignements sur tout accord bilatéral ou régional qui existe entre votre Etat et un autre Etat non partie ?
59. Quels renseignements utiles souhaiteriez-vous ajouter à la page « Enlèvements ne relevant pas de la Convention de La Haye » d'INCADAT, disponible à l'adresse suivante : < www.incadat.com > ?

Liens avec d'autres instruments

60. Souhaitez-vous faire des commentaires ou des observations quant à l'influence possible sur le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1980 d'instruments régionaux tels que le *Règlement du Conseil (CE) No 2201/2003 du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) No 1347/2000* et la *Convention interaméricaine de 1989 sur le retour international des mineurs* ?
61. Souhaitez-vous faire des commentaires ou des observations quant à l'influence possible sur le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1980 d'instruments internationaux, notamment la *Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant* ?

La Convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants

62. Si la Convention de La Haye de 1996 est entrée en vigueur dans votre Etat, pourriez-vous commenter (a) la manière dont la Convention a été mise en œuvre et (b) la façon dont la Convention fonctionne ?
63. Si la Convention de La Haye de 1996 n'est pas entrée en vigueur dans votre Etat, sa mise en œuvre est-elle envisagée ? Quels sont (a) les avantages principaux et (b) les principales difficultés liées à la mise en œuvre de la Convention ?
64. Rencontrez-vous des difficultés particulières d'interprétation de certaines dispositions ?
65. Estimez-vous qu'un Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Convention de 1996 serait utile ?
66. La Commission spéciale de 2001 a reconnu les avantages potentiels de la Convention de La Haye de 1996 comme complément de la Convention de La Haye de 1980, et a recommandé aux Etats contractants d'envisager une ratification ou une adhésion à cette Convention. Comment votre Etat a-t-il répondu à cette recommandation ?

Autres questions et recommandations

67. Les Etats sont invités à transmettre leurs observations sur toute autre question qu'ils souhaiteraient soulever sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1980 ou sur la mise en œuvre de la Convention de 1996.
68. Les Etats sont invités à formuler des propositions sur les recommandations futures que pourrait adopter la Commission spéciale.